

de ce côté-ci de la Chambre ni, si j'ai bien compris le député de Winnipeg-Nord-Centre l'affirmer, des membres de son parti, je voudrais dire ceci. La légalité de certaines initiatives peut être mise en doute. De fait, monsieur le président, sans divulguer aucun secret me permettra-t-on de dire aujourd'hui que dans le comité des comptes publics l'auditeur général, par un accord très raisonnable conclu il y a quelques temps, peut maintenant consulter les gens compétents. Et il devrait pouvoir le faire car il est l'agent et le serviteur du Parlement, non du gouvernement. Le simple fait que le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires, qui sont, au point de vue constitutionnel, les conseillers du gouverneur en conseil et des ministres de la Couronne, donnent leur opinion au gouvernement ne confère pas nécessairement à cette opinion un caractère sacré et infaillible.

Plusieurs députés ici qui sont membres du barreau ont mis en doute l'opinion de légistes de la Couronne et ont défendu leur cause avec succès devant les plus hautes instances du pays. Nous les écoutons évidemment avec respect, parce qu'à l'ordinaire ils ont fondamentalement raison et on le sait. Nous n'avons jamais proposé que la question de la légalité soit discutée, sinon en passant. Sur ce point, je suis complètement d'accord avec le ministre.

Cependant, je crois que je me suis exprimé assez clairement mardi dernier lorsque j'ai parlé du texte du crédit n° 15 en particulier, et je crois que mes craintes à cet égard ont été renforcées aujourd'hui. Nous nous apercevons que ce que je pourrais appeler la petite caisse du gouvernement, de 15 millions de dollars qu'elle était dans le budget principal des dépenses, est maintenant augmentée de 45 millions de dollars supplémentaires avec le premier budget supplémentaire des dépenses et d'une autre tranche de 50 millions de dollars compris dans les prévisions budgétaires qu'on vient de déposer. La petite caisse se chiffre donc à 110 millions de dollars. Ceci peut être ou ne pas être justifiable, mais la raison sur laquelle s'appuie la demande que j'ai formulée et que le député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres députés ont faite est que cette question peut maintenant être étudiée par le comité des comptes publics.

● (4.10 p.m.)

Comme le ministre l'affirmait il y a quelques années, la façon dont les crédits sont présentés dans les prévisions budgétaires doit être étudiée à fond par le comité des comptes publics. Nous nous sommes arrêtés à de nombreux sujets mais, en toute franchise, j'avoue que nous n'avons pas porté notre attention d'une manière exclusive ou particulière sur la question des crédits. Lorsque j'en suis venu à

ce sujet, je n'ai certes pas songé que dans le cadre du crédit n° 15 s'inscrivait cette affectation qui, au cours de la présente année financière, a atteint le total de 110 millions de dollars. Devant pareil état de choses, nous souhaitons vivement que des mesures soient prises.

Ce matin, j'ai demandé au président du comité des comptes publics si je pouvais poser certaines questions à l'auditeur général, présent à la séance. A son grand regret et avec la perspicacité dont il fait habituellement preuve, le président a déclaré ma demande irrecevable.

Je suis heureux que le ministre ait accepté notre proposition. C'est que j'ai abordé l'essentiel de la question. J'ose croire que le comité des comptes publics, de concert avec l'auditeur général qui est l'agent du Parlement, et avec le secrétaire du Conseil privé, pourra se livrer à l'examen approfondi qui s'impose du libellé du crédit 15. Le comité des comptes publics est d'avis que certaines modifications devraient être apportées à ce texte pour sauvegarder les droits traditionnels et les privilèges immémoriaux du Parlement concernant le contrôle des deniers publics. Une réunion comme celle-là, en vue d'une telle étude, doit avoir lieu sans tarder. Il se peut que certaines modifications soient apportées par suite de nos délibérations au comité des comptes publics. La Chambre en serait saisie, ce qui déclencherait peut-être un débat en règle. A la suite du débat, des modifications seraient peut-être apportées à la rédaction des crédits des années à venir. Il importe au plus haut point de donner suite à ma suggestion.

Je suis heureux de voir que, pour une fois, les arguments raisonnables et modérés de l'opposition ont porté fruit et que le ministre a accepté notre proposition. J'ose croire que l'incident—et je le dis en toute objectivité—servira de leçon aux autres ministres.

M. Bigg: Monsieur le président, moi aussi, je suis membre du comité des comptes publics. C'est à nous, je crois, de veiller sur les deniers publics et, en disant cela, je parle de l'essence même des pouvoirs du Parlement. Si le gouvernement a pu porter le crédit n° 15 à 110 millions cette année, rien que je sache n'empêcherait de le porter à 500 millions l'an prochain, afin de se soustraire au pouvoir du Parlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, puis-je interrompre le député. Je ne veux pas poser de question, mais fournir une explication.

La majoration très sensible du crédit n° 15 cette année tient au montant élevé des traitements supplémentaires l'an dernier. Le député